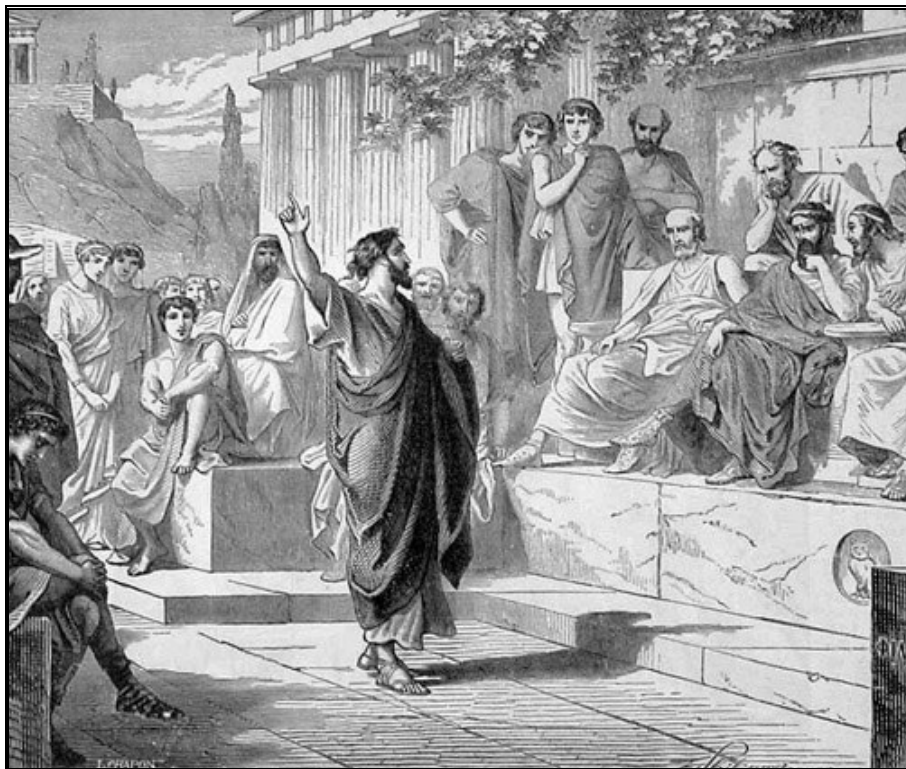


Yves Bourquin
Master of Theology, 1^{ère} année
Sciences Bibliques
Université de Neuchâtel (UNINE)
Semestre d'été 07

Séminaire : Paul et les femmes
Profs. J.-D. Kaestli & E. Norelli
Nouveau Testament
Université de Lausanne (UNIL)
23 mai 07

Exégèse du Septième Chapitre de la Première Épître de Saint Paul aux Corinthiens

Etre marié ou ne pas l'être : telle est la question.



17. Seulement, que (l'homme) marche de la manière que le Seigneur a laissé pour chacun
et selon que Dieu a appelé chacun.

C'est ce que je prescris dans toutes les églises.

18. L'un était-il circoncis lorsqu'il fut appelé,
qu'il ne dissimule pas sa circoncision !

L'un était-il dans l'incirconcision lorsqu'il fut appelé,
qu'il ne se fasse pas circoncire !

19. La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien
mais (le tout) est de suivre les commandements de Dieu.

20. Que chacun demeure comme dans l'appel qu'il a reçu.

1Corinthiens 7, 17-20

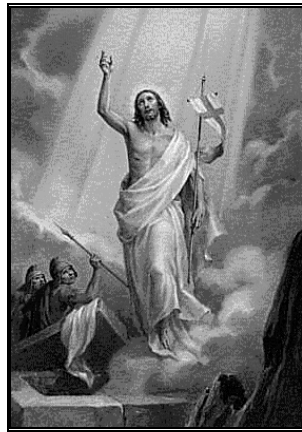


Table des matières

1. Partie introductive	5
1.1 Traduction de 1 Co 7	5
1.2 Clôtures, structure et situation de 1 Co 7 dans l'ensemble de l'épître	6
1.3 Analyse sémantique	9
2. Données contextuelles	10
2.1. Mariage, célibat et fiançailles dans le monde gréco-romain	10
2.2. Mariage, célibat et fiançailles dans le monde juif et judéo-chrétien	12
2.3. Situation générale dans l'église Corinthe en ce qui concerne les mœurs	13
3. Bref commentaire personnel partie par partie	14
4. Conclusion	18
5. Bibliographie	19

1. Partie introductive

1.1 Traduction de 1 Co 7

1. Περὶ δὲ ὧν ἐγράψατε, καλὸν ἀνθρώπῳ γυναικὸς μὴ ἄπτεσθαι
2. διὰ δὲ τὰς πορνείας ἕκαστος τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα ἔχεται, καὶ ἑκάστη τὸν ἴδιον ἄνδρα ἔχειτω

3. τῇ γυναικὶ ὁ ἀνὴρ τὴν ὀφειλὴν ἀποδιδότω, ὁμοίως δὲ καὶ ἡ γυνὴ τῷ ἀνδρὶ.

4. ἡ γυνὴ τοῦ ἰδίου σώματος οὐκ ἐξουσιάζει ἀλλὰ ὁ ἀνὴρ· ὁμοίως δὲ καὶ ὁ ἀνὴρ τοῦ ἰδίου σώματος οὐκ ἐξουσιάζει ἀλλὰ ἡ γυνὴ.

5. μὴ ἀποστερεῖτε ἀλλήλους, εἰ μίτη ἂν ἐκ συμφώνου πρὸς καιρὸν ἵνα σχολάσθε τῇ προσευχῇ καὶ πάλιν ἐπὶ τὸ αὐτὸ ἦτε, ἵνα μὴ πειράξῃ ὑμᾶς ὁ Σατανᾶς διὰ τὴν ἀκρασίαν ὑμῶν.

6. τοῦτο δὲ λέγω κατὰ συγγνώμην, οὐ κατ' ἐπιταγὴν.

7. θέλω δὲ πάντας ἀνθρώπους εἶναι ὡς καὶ ἐμαυτὸν· ἀλλὰ ἕκαστος ἴδιον ἔχει χάρισμα ἐκ θεοῦ, ὁ μὲν οὕτως, ὁ δὲ οὕτως.

8. Λέγω δὲ τοῖς ἀγάμοις καὶ ταῖς χήραις, καλὸν αὐτοῖς ἔαν μείνωσιν ὡς κἀγὼ·

9. εἰ δὲ οὐκ ἐγκρατεῦνται γαμησάτωσαν, κρεῖττον γάρ ἐστιν γαμῆσαι ἢ πυροῦσθαι.

10. τοῖς δὲ γεγαμηκόσιν παραγγέλλω, οὐκ ἐγὼ ἀλλὰ ὁ κύριος, γυναῖκα ἀπὸ ἀνδρὸς μὴ χωρισθῆναι

11. – ἔαν δὲ καὶ χωρισθῇ, μενέτω ἄγαμος ἢ τῷ ἀνδρὶ καταλλαγῆτω – καὶ ἄνδρα γυναῖκα μὴ ἀφιέναι.

12. Τοῖς δὲ λοιποῖς λέγω ἐγὼ, οὐχ ὁ κύριος· εἴ τις ἀδελφὸς γυναῖκα ἔχει ἄπιστον, καὶ αὕτη συνευδοκεῖ οἰκεῖν μετ' αὐτοῦ, μὴ ἀφιέτω αὐτήν·

13. καὶ γυνὴ εἴ τις ἔχει ἄνδρα ἄπιστον, καὶ οὗτος συνευδοκεῖ οἰκεῖν μετ' αὐτῆς, μὴ ἀφιέτω τὸν ἄνδρα.

14. ἡγίασται γὰρ ὁ ἀνὴρ ὁ ἄπιστος ἐν τῇ γυναικί, καὶ ἡγίασται ἡ γυνὴ ἡ ἄπιστος ἐν τῷ ἀδελφῷ· ἐπεὶ ἅρα τὰ τέκνα ὑμῶν ἀκάθαρτά ἐστιν, νῦν δὲ ἅγια ἐστιν.

15. εἰ δὲ ὁ ἄπιστος χωρίζεται, χωρίζεσθω· οὐ δεδούλωται ὁ ἀδελφὸς ἢ ἡ ἀδελφὴ ἐν τοῖς τοιοῦτοις· ἐν δὲ εἰρήνῃ κέκληκεν ὑμᾶς ὁ θεός.

16. τί γὰρ οἶδας, γυναῖκα, εἰ τὸν ἄνδρα σώσεις; ἢ τί οἶδας, ἄνερ, εἰ τὴν γυναῖκα σώσεις;

17. εἰ μὴ ἐκάστῳ ὡς ἐμέρισεν ὁ κύριος, ἕκαστον ὡς κέκληκεν ὁ θεός, οὕτως περπατεῖτω· καὶ οὕτως ἐν ταῖς ἐκκλησίαις πάσαις διατάσσομαι.

18. περιτετμημένος τις ἐκλήθη; μὴ ἐπισπάσθω. ἐν ἀκροβυστίᾳ κέκληταί τις; μὴ περιτεμνέσθω.

19. ἡ περιτομὴ οὐδὲν ἐστιν, καὶ ἡ ἀκροβυστία οὐδὲν ἐστιν, ἀλλὰ τήρησις ἐντολῶν θεοῦ.

20. ἕκαστος ἐν τῇ κλήσει ἢ ἐκλήθη ἐν ταύτῃ μενέτω.

21. δοῦλος ἐκλήθη; μὴ σοι μελέτω· ἀλλ' εἰ καὶ δύνασαι ἐλεύθερος γενέσθαι, μάλλον χρῆσαι.

22. ὁ γὰρ ἐν κυρίῳ κληθεὶς δοῦλος ἀπελεύθερος κυρίου ἐστίν· ὁμοίως ὁ ἐλεύθερος κληθεὶς δοῦλος ἐστὶν Χριστοῦ.

23. τιμῆς ἠγοράσθητε· μὴ γίνεσθε δοῦλοι ἀνθρώπων.

24. ἕκαστος ἐν ᾧ ἐκλήθη, ἀδελφοί, ἐν τούτῳ μενέτω παρὰ θεῶν.

25. Περὶ δὲ τῶν παρθένων ἐπιταγὴν κυρίου οὐκ ἔχω, γνώμην δὲ δίδωμι ὡς ἡλεημένος ὑπὸ κυρίου πιστὸς εἶναι.

1. Au sujet de ce que vous avez écrit, il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme.

2. Or, à cause des dérèglements (sexuels), que chacun ait sa femme et que chacune ait son propre homme.

3. Que l'homme rende son dû à la femme de même que la femme à l'homme.

4. Ce n'est pas la femme qui dispose de son propre corps mais l'homme. De même aussi, ce n'est pas l'homme qui dispose de son propre corps mais la femme.

5. Ne vous refusez pas l'un à l'autre, si ce n'est d'un commun accord et pour un temps afin d'être disponible pour la prière ; et retournez de nouveau ensemble pour que Satan ne vous tente du fait de votre incontinence.

6. Or, je vous dis cela comme une concession non comme un ordre.

7. Je voudrais que tous les hommes soient comme moi ; mais chacun reçoit de Dieu son propre charisme, l'un celui-ci et l'autre celui-là.

8. Je dis donc aux non-mariés et aux veuves : Il est bon pour vous d'être comme je suis aussi.

9. Mais s'ils ne peuvent vivre dans la continence, qu'ils se marient car mieux vaut se marier que brûler (de désir).

10. A ceux qui sont mariés, j'ordonne – non pas moi mais le Seigneur – que la femme ne se sépare pas de son homme.

11. Au cas où elle s'en est séparée, qu'elle demeure non mariée ou qu'elle retourne avec son homme. Et, que l'homme ne renvoie pas (sa) femme.

12. Aux autres je dis, moi et non le Seigneur, si un frère a une femme non croyante et qu'elle consent à demeurer avec lui, qu'il ne la renvoie pas !

13. Et si une femme a un homme non croyant et que celui-ci consent à demeurer avec elle, qu'elle ne le renvoie pas !

14. Car l'homme non croyant est sanctifié dans la femme et la femme non croyante est sanctifiée dans le frère. S'il en était autrement, vos enfants seraient impurs mais maintenant ils sont saints.

15. Or, si le non croyant se sépare (veut se séparer), qu'il se sépare ! Le frère ou la sœur ne sont plus liés dans de tels cas. Dieu vous a appelé (à vivre) en paix.

16. Car sais-tu, femme, si tu sauveras (ton) homme et sais-tu, homme, si tu sauveras (ta) femme.

17. Seulement, que (l'homme) marche de la manière que le Seigneur a laissé pour chacun et selon que Dieu a appelé chacun. C'est ce que je prescris dans toutes les églises.

18. L'un était-il circoncis lorsqu'il fut appelé, qu'il ne dissimule pas sa circoncision !

L'un était-il dans l'incirconcision lorsqu'il fut appelé, qu'il ne se fasse pas circoncire !

19. La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien mais (le tout) est de suivre les commandements de Dieu.

20. Que chacun demeure comme dans l'appel qu'il a reçu.

21. Etais-tu esclave quand tu fus appelé, ne t'en soucie pas !

Mais si tu peux devenir libre,

profites-en plutôt !

1. Au sujet de ce que vous avez écrit : « Il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme. »

2. Or, à cause des dérèglements (sexuels), que chacun ait (des relations avec) sa femme et que chacune ait (des relations avec) son propre homme.

3. Que l'homme rende son dû à la femme de même que la femme à l'homme.

4. Ce n'est pas la femme qui dispose de son propre corps mais l'homme. De même aussi, ce n'est pas l'homme qui dispose de son propre corps mais la femme.

5. Ne vous refusez pas l'un à l'autre, si ce n'est d'un commun accord et pour un temps afin d'être disponible pour la prière ; et retournez de nouveau ensemble pour que Satan ne vous tente du fait de votre incontinence.

6. Or, je vous dis cela comme une concession non comme un ordre.

7. Je voudrais que tous les hommes soient comme moi ; mais chacun reçoit de Dieu son propre charisme, l'un celui-ci et l'autre celui-là.

8. Je dis donc aux non-mariés et aux veuves : Il est bon pour vous d'être comme je suis aussi.

9. Mais s'ils ne peuvent vivre dans la continence, qu'ils se marient car mieux vaut se marier que brûler (de désir).

10. A ceux qui sont mariés, j'ordonne – non pas moi mais le Seigneur – que la femme ne se sépare pas de son homme.

11. Au cas où elle s'en est séparée, qu'elle demeure non mariée ou qu'elle retourne avec son homme. Et, que l'homme ne renvoie pas (sa) femme.

12. Aux autres je dis, moi et non le Seigneur, si un frère a une femme non croyante et qu'elle consent à demeurer avec lui, qu'il ne la renvoie pas !

13. Et si une femme a un homme non croyant et que celui-ci consent à demeurer avec elle, qu'elle ne le renvoie pas !

14. Car l'homme non croyant est sanctifié dans la femme et la femme non croyante est sanctifiée dans le frère. S'il en était autrement, vos enfants seraient impurs mais maintenant ils sont saints.

15. Or, si le non croyant se sépare (veut se séparer), qu'il se sépare ! Le frère ou la sœur ne sont plus liés dans de tels cas. Dieu vous a appelé (à vivre) en paix.

16. Car sais-tu, femme, si tu sauveras (ton) homme et sais-tu, homme, si tu sauveras (ta) femme.

17. Seulement, que (l'homme) marche de la manière que le Seigneur a laissé pour chacun et selon que Dieu a appelé chacun. C'est ce que je prescris dans toutes les églises.

18. L'un était-il circoncis lorsqu'il fut appelé, qu'il ne dissimule pas sa circoncision !

L'un était-il dans l'incirconcision lorsqu'il fut appelé, qu'il ne se fasse pas circoncire !

19. La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien mais (le tout) est de suivre les commandements de Dieu.

20. Que chacun demeure comme dans l'appel qu'il a reçu.

21. Etais-tu esclave quand tu fus appelé, ne t'en soucie pas !

Mais si tu peux devenir libre,

profites-en plutôt !

21. Etais-tu esclave quand tu fus appelé, ne t'en soucie pas !

Mais alors même que tu pourrais te libérer, mets plutôt à profit (ta condition d'esclave).

22. Car l'esclave qui a été appelé dans le Seigneur est un affranchi du Seigneur. De même l'homme libre qui a été appelé est esclave du Christ.

23. Vous avez été acheté à prix : Ne devenez pas esclaves des hommes !

24. Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans la condition dans laquelle il fut appelé !

25. Au sujet des vierges, je n'ai pas d'ordre du Seigneur. C'est une opinion que je donne, (celle d'un homme) dont le Seigneur a pitié est digne de foi.

26. Νομίζω οὖν τοῦτο καλὸν ὑπάρχειν διὰ τὴν ἐνεστῶσαν ἀνάγκην, ὅτι καλὸν ἀνθρώπῳ τὸ οὕτως εἶναι.

27. δέδεσαι γυναικί; μὴ ζήτηί λῶσιν· λέλυσαι ἀπὸ γυναικός; μὴ ζήτηί γυναῖκα.

28. εἰ δὲ καὶ γαμήσης, οὐχ ἡμαρτες· καὶ εἰ γήμη ἢ παρθένος, οὐχ ἡμαρτεν. θλίβιν δὲ τῆ σαρκί ἐξουσιν οἱ τοιοῦτοι, ἐγὼ δὲ ὑμῶν φείδομαι.

29. τοῦτο δὲ φημι, ἀδελφοί, ὁ καιρὸς συνεσταλμένος ἐστίν· τὸ λοιπὸν ἵνα καὶ οἱ ἔχοντες γυναῖκας ὡς μὴ ἔχοντες ᾧσιν,

30. καὶ οἱ κλαίοντες ὡς μὴ κλαίοντες, καὶ οἱ χαίροντες ὡς μὴ χαίροντες, καὶ οἱ ἀγοράζοντες ὡς μὴ κατέχοντες,

31. καὶ οἱ χρώμενοι τὸν κόσμον ὡς μὴ καταχρώμενοι· παράγει γὰρ τὸ σχῆμα τοῦ κόσμου τούτου.

32. θέλω δὲ ὑμᾶς ἀμερίμους εἶναι. ὁ ἄγαμος μεριμνᾷ τὰ τοῦ κυρίου, πῶς ἀρέσῃ τῷ κυρίῳ·

33. ὁ δὲ γαμήσας μεριμνᾷ τὰ τοῦ κόσμου, πῶς ἀρέσῃ τῇ γυναικί,

34. καὶ μεμέρισται. καὶ ἡ γυνὴ ἢ ἄγαμος καὶ ἡ παρθένος μεριμνᾷ τὰ τοῦ κυρίου, ἵνα ἢ ἅγια [καί] τῷ σώματι καὶ τῷ πνεύματι· ἡ δὲ γαμήσασα μεριμνᾷ τὰ τοῦ κόσμου, πῶς ἀρέσῃ τῷ ἀνδρί.

34 μεμέρισται καὶ ἡ γυνὴ καὶ ἡ παρθένος. ἡ ἄγαμος μεριμνᾷ τὰ τοῦ Κυρίου, ἵνα ἢ ἅγια καὶ σώματι καὶ πνεύματι· ἡ δὲ γαμήσασα μεριμνᾷ τὰ τοῦ κόσμου, πῶς ἀρέσει τῷ ἀνδρί. (Variante grecque)

35. τοῦτο δὲ πρὸς τὸ ὑμῶν αὐτῶν σύμφορον λέγω, οὐχ ἵνα βρόχον ὑμῖν ἐπιβάλω, ἀλλὰ πρὸς τὸ εὐσχημον καὶ εὐπάρედρον τῷ κυρίῳ ἀπερισπάστως.

36. Εἰ δὲ τις ἀσχημονεῖν ἐπὶ τῆ παρθένου αὐτοῦ νομίζει εἰάν ἢ ὑπέρακμος, καὶ οὕτως ὀφείλει γίνεσθαι, ὃ θέλει ποιῆτω· οὐχ ἀμαρτάνει· γαμεῖτωσαν.

37. ὃς δὲ ἔστηκεν ἐν τῇ καρδίᾳ αὐτοῦ ἐδραῖος, μὴ ἔχων ἀνάγκην, ἐξουσίαν δὲ ἔχει περὶ τοῦ ἰδίου θελήματος, καὶ τοῦτο κέκρικεν ἐν τῇ ἰδίᾳ καρδίᾳ, τηρεῖν τὴν ἑαυτοῦ παρθένον, καλῶς ποιήσει·

38. ὥστε καὶ ὁ γαμίζων τὴν ἑαυτοῦ παρθένον καλῶς ποιεῖ, καὶ ὁ μὴ γαμίζων κρείσσον ποιήσει.

39. Γυνὴ δέδετα ἐφ' ὅσον χρόνον ζῆ ὁ ἀνὴρ αὐτῆς· εἰάν δὲ κοιμηθῆ ὁ ἀνὴρ, ἐλευθέρη ἐστίν ἧ θέλει γαμηθῆναι, μόνον ἐν κυρίῳ.

40. μακαριωτέρη δὲ ἐστίν εἰάν οὕτως μένη, κατὰ τὴν ἐμὴν γνώμην, δοκῶ δὲ καὶ γὼ πνεῦμα θεοῦ ἔχειν. (Nestlé-Aland XXVIe)

36. Si quelqu'un, débordant d'ardeur, pense qu'il ne pourra pas respecter sa fiancée et que les choses doivent suivre leur cours, qu'il fasse selon son idée. Il ne pêche pas : qu'ils se marient. (TOB)

37. Mais celui qui a pris dans son cœur une ferme résolution, hors de toute contrainte et qui, en pleine possession de sa volonté, a pris en son for intérieur la décision de respecter sa fiancée, celui-là fera bien ! (TOB)

38. Ainsi celui qui épouse sa fiancée fait bien, et celui qui ne l'épouse pas fera mieux encore. (TOB)

39. La femme est liée à son homme aussi longtemps qu'il vit. Si l'homme meurt, elle est libre d'épouser qui elle veut, mais seulement dans le Christ.

40. Cependant, elle sera plus heureuse, à mon avis, si elle reste comme elle est. Et je crois moi aussi avoir l'esprit de Dieu

26. Je pense donc que cela est bon d'être ainsi à cause de la calamité présente : Oui, c'est bon pour l'être humain d'être ainsi !

27. Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien ! Es-tu sans lien à une femme, ne cherche pas de femme !

28. Si quand même tu te maries, tu ne pêches pas. Et si une vierge se marie, elle ne pêche pas. Mais ceux qui feront ainsi auront des tribulations dans la chair et moi je voudrais vous les épargner.

29. Voici ce que je dis, frères, le temps s'est écourté. Désormais, que ceux qui ont une femme soient comme s'ils n'en avaient pas,

30. Ceux qui pleurent comme s'ils ne pleuraient pas, ceux qui se réjouissent comme s'ils ne se réjouissaient pas et ceux qui achètent comme s'ils ne possédaient pas,

31. Et ceux qui tirent profit du monde comme s'ils n'en profitaient pas. Car la figure de ce monde passe.

32. Je voudrais que vous soyez sans souci. Celui qui n'est pas marié se préoccupe des choses du Seigneur ; comment plaire au Seigneur.

33. Mais celui qui est marié se préoccupe des choses du monde ; comment plaire à sa femme,

34. Et il est partagé. De même, la femme sans mari et la vierge ont souci des choses du Seigneur afin d'être saintes de corps et d'esprit. Mais la femme mariée a souci des choses du monde : elle cherche comment plaire à son mari

35. Je vous dis cela dans votre intérêt. Ce n'est pas pour vous prendre au piège mais pour que vous fassiez ce qui convient le mieux et que vous soyez attachés au Seigneur sans partage.

36. Si quelqu'un regarde comme déshonorant pour sa fille de dépasser l'âge nubile, et comme nécessaire de la marier, qu'il fasse ce qu'il veut, il ne pêche point. Qu'on se marie. (Second 1910)

37. Mais celui qui a pris une ferme résolution, sans contrainte et avec l'exercice de sa propre volonté, et qui a décidé en son cœur de garder sa fille vierge, celui-là fait bien ! (Second 1910)

38. Ainsi, celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas fait mieux. (Second 1910)

39. La femme est liée à son homme aussi longtemps qu'il vit. Si l'homme meurt, elle est libre d'épouser qui elle veut, mais seulement dans le Christ.

40. Cependant, elle sera plus heureuse, à mon avis, si elle reste comme elle est. Et je crois moi aussi avoir l'esprit de Dieu

34. De même la femme et la vierge sont distinctes : celle qui n'est pas mariée s'inquiète des choses du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Mais la femme mariée a souci des choses du monde : elle cherche comment plaire à son mari

36. Si quelqu'un, débordant d'ardeur, estime que le temps (des fiançailles) est déjà dépassé pour sa fiancée et que les choses doivent se passer, qu'il fasse selon son souhait. Il ne pêche pas : qu'ils célèbrent le mariage. (Hurley)

37. Mais si quelqu'un se tient ferme dans son cœur, étant sans contrainte et ayant contrôlé sur ses désirs et a déterminé ceci en son cœur de continuer avec sa fiancée en état de virginité, celui-là fait bien ! (Hurley)

38. Ainsi, celui qui célèbrent le mariage avec sa fiancée fait bien et celui qui ne célèbre pas ce mariage fait mieux ! (Hurley)

1.2 Clôtures, structure et situation de 1 Co 7 dans l'ensemble de l'épître

Situation : Notre passage se situe au cœur de la partie éthique de l'épître qui va de 1Co 5,1 à 1Co 11,1. Cette partie éthique commence directement avec le cas de l'incestueux (5,1-13) qui donne le ton. A présent, Paul va parler de cas concrets, de comportements justes. Par le cas de l'incestueux, Paul nous donne une première illustration de ce que sont pour lui les « dérèglements sexuels » (porneia) invoqués au verset 7,2 de notre péricope. Si les versets 6,1-11 concernent les procès devant les tribunaux païens, le thème des dérèglements sexuels (porneia) revient dans la péricope 6,12-20 où il est question de la fréquentation des prostituées et de la débauche comme péché contre le corps, temple de l'Esprit-Saint. Puis vient notre passage, dans lequel Paul parle des comportements d'ordre sexuel qui sont légitimes et qui s'opposent donc à la *porneia* : l'abstinence ou le mariage. Le terme *porneia* se trouve encore

en 7,2 pour rappeler que c'est contre elle que vont se tourner les propos de Paul. Après notre passage, la partie éthique de notre épître va se clore sur des recommandations au sujet des viandes sacrifiées. On voit donc que trois péricopes sur cinq de cette partie éthique sont construites sur la trame de la *porneia*. On trouve en effet les termes *porneia*, *pornos*, *porneuo* et *porne* 5 fois (trois fois *porneia* et deux fois *pornos*) au chapitre 5 ; puis, dans la péricope 6,12-20, on trouve 2 fois *porneia*, 2 fois *porne* et une fois *porneuo*. Quant à notre péricope, seul le terme *porneia* s'y trouve, en 7,2 mais sa position indique clairement qu'il est capital pour la compréhension de ce qui suit.

Clôtures : On trouve en 7,1 un indicateur très fort marquant le début d'une nouvelle péricope. Paul en effet, fait une référence à un document écrit (une lettre sans doute) que lui ont adressée ses correspondants corinthiens. La phrase « Peri de ôn egrapsate » (Au sujet de ce que vous avez écrit) montre clairement que Paul va à présent se tourner sur un questionnement propre à la communauté de Corinthe. De plus, le verset 6,20, porte une clôture formelle sous la forme de l'exhortation à glorifier Dieu par le corps. Cependant, il est évident que les deux péricopes sont thématiquement liées par le thème de la *porneia*, comme on l'a déjà dit. Quant aux clôtures en aval de notre péricope, elles sont encore plus claires car en 8,1, Paul lance une nouvelle thématique, celle des viandes sacrifiées aux idoles.

Structures de notre péricope : Pour tenter de mettre en évidence la structure de notre péricope, deux voies s'offrent à nous. La première, celle adoptée par Conzelmann par exemple, se préoccupent principalement des indices formels et thématiques. La seconde voie de structuration, celle de Rakotoharintsifa par exemple, va s'attacher à la rhétorique et à l'argumentation de Paul. En somme, on peut voir notre péricope du point de vue formel ou du point de vue rhétorique. Voici comment Conzelmann structure notre péricope. Il voit une première partie qu'il nomme observations générales s'étendant du verset 1 au verset 7. Il justifie sa première clôture par le fait qu'à partir du verset 8, Paul s'adresse à des groupes distincts de personnes : Les non mariés (vv 8ss), les mariés (vv 10ss), aux couples mixtes (vv 12-16). Les versets 7-16 forment donc pour lui une deuxième entité à l'intérieur de notre péricope. Les versets 17 à 24 sont pour Conzelmann l'expression des principes qui mettent au point les normes eschatologiques de l'ensemble du propos éthique de Paul. Bien qu'il s'agisse là d'une digression quant aux sujets du célibat et du mariage, les normes des versets 17 à 24 sont fondamentales pour la communauté de Corinthe car ici se cristallise toute la pensée éthique de Paul : (v 20 ou 24) « Que chacun demeure dans la condition où il se trouvait quand il a été appelé. » Puis l'exégète isole les versets 25-38 qui contiennent 3 approches de la question des vierges (*parthenos*) : 25-28 (Est-il bon pour une personne vierge de se marier ?), 29-35 (Conduite eschatologique ; souci des affaires du monde et souci des affaires du Seigneur) et enfin 36-38 (le cas des fiançailles). Les versets 39 et 40 forment pour lui un appendice où Paul parle des veuves et de leur possible remariage avec un chrétien. Si la plupart des exégètes ont tendance à être d'accord sur cette structure générale, il y en a néanmoins qui considèrent les versets 8 et 9 comme faisant partie des observations générales sur le mariage et le célibat, c'est le cas de Héring par exemple.

Rakotoharintsifa, en faisant ressortir la rhétorique paulinienne, structure ainsi notre péricope :

V. 1 énoncé de la thèse : « Il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme »¹

¹ Notons à ce propos, mais nous y reviendront, que Rakotoharintsifa considère que la phrase « kalon anthropô gunaikos mè apesthai » est énoncée par Paul et non la citation d'une phrase se trouvant dans l'écrit dont Paul parle dans la première partie du verset.

Vv. 2-40 Probatio :

Vv. 2-6 : 1^{ère} concession : sur le mariage.²

V. 7a : Reprise de la thèse : par « Thelô de » qui insiste sur la conviction personnelle de Paul.

V. 7b : 2^{ème} concession : la pluralité des Charismes

V. 8 : Réitération de la thèse : par « lego de...kago »

V. 9 : 3^{ème} concession : impossibilité de vivre dans la continence

Vv. 10-16 : 4^{ème} concession : maintien et sainteté de l'union entre chrétien(ne)s et

la dans les couples mixtes (sous réserve d'une demande de séparation venant de

la partie non chrétienne : dans ce cas retour à la thèse).

Vv. 17-24 : Digression³ : justification des propos pauliniens sur le mariage et le célibat au nom

de l'appel de Dieu qui reste efficace dans toutes les conditions humaines (judaïsme / paganisme ; esclavage / liberté). Cette digression sert à cadrer théologiquement la discussion, qui risque d'être uniquement soumise aux désirs contradictoires des parties.

Vv. 25-26 : Retour à la thèse : autre aspect du débat sur les vierges.

V. 27 : Rappel de la 4^{ème} concession et de la règle énoncée dans la digression (v.24)

V. 28a : 5^{ème} concession : Les vierges ne pèchent pas en se mariant

V.28b : Réfutation du motif : Des tribulations dans la chair pour les gens mariés.

Vv. 29-35 : Confirmation de la thèse : « touto de phemi », le temps est court, la liberté vis-à-vis

du monde, l'avantage d'une consécration totale au Seigneur.

V. 36 : 6^{ème} concession : pour les fiancées qui veulent se marier.

V. 37-38 : Cela va dans le sens de la thèse : Avantage des célibataires sur les gens Mariés.

V.39 : 7^{ème} concession : Permission accordée aux veuves de se remarier avec un

Chrétien.

V.40 : Reprise de la thèse initiale justifiée comme opinion inspirée. Ce dernier argument

signale que l'argumentation simple ne suffit pas pour emporter la conviction des interlocuteurs.

Nous voyons donc que la rhétorique du discours de Paul est en spirale ou, comme le dit Rakotoharintsifa, en dent de scie. Il y a alternance systématique d'une thèse unique répétée (qui, par le fait qu'elle est une opinion inspirée, sert de règle générale au propos de Paul) et de concessions diverses octroyées par l'apôtre sur des cas particuliers.

² La concession (paromologia ou suggnômè) est un procédé rhétorique qui consiste en ce que, dans un discours prononcé contre une partie, ou dans une discussion quelconques, le locuteur feint d'accorder à l'autre la reconnaissance du point global contesté, de sorte que cette abandon sur le litige entraîne, de l'autre partie, un semblable et symétrique retrait sur un autre point de la contestation, cet autre point formant en réalité l'aspect décisif pour le locuteur. (Dictionnaire de Rhétorique : Molinié)

³ Quintilien (De l'instruction de l'orateur) dit de la digression qu'elle est une partie ajoutée contre l'ordre normal du discours mais néanmoins utile à la cause.

1.3 Analyse sémantique

J'aimerais regarder maintenant, avant de passer aux données contextuelles, quelques termes particulièrement importants de notre péricope. Je discuterai encore de quelques autres termes lorsque je ferai le commentaire partie par partie. J'aimerais juste préciser que je ne vais pas toujours prendre définitivement parti pour l'une ou l'autre signification que je vais citer, je le ferai au moment du commentaire. Je vais parler ici des sens possibles de ces termes, de leurs occurrences dans le NT ou ailleurs ainsi que leurs différents réseaux isotopiques (manière dont un terme central fonctionne dans un texte et réseau d'images, d'expressions et de symbole auquel il est associé).

Porneia (7,2): La *porneia* est avant tout l'action que pratique la *pornè*, c'est-à-dire la prostituée. Dans ce sens, *porneia* désigne clairement la prostitution. Par extension, le terme désigne toute action de débauche ou toute action déshonnête : l'adultère, fornication etc. En contexte juif et chrétien, le terme prend aussi le sens de relation corrompue avec les Gentils, sous forme d'idolâtrie. On trouve ce sens en Nombres 14,33 LXX et dans l'apocalypse (sens métaphorique de 19,2). Les mêmes sens figurés s'appliquent au verbe *porneuo* qui signifie se prostituer littéralement ou aux idoles. Eu égard au réseau isotopique des chapitre 5 à 8 de notre épître, il semble juste de garder pour *porneia* un sens sexuellement connoté. Cependant, *porneia* doit être pris au sens large et désigne donc toutes actions sexuelles non conformes : dérèglements sexuels. Théologiquement, la *porneia* s'oppose à la dynamique du royaume de Dieu (Paul fait un catalogue des vices 1 Co 5,11 et 6,9-10) d'une part en faussant les relations entre les personnes (ne formant qu'une seule chaire) et d'autre par en souillant le corps – sanctuaire de l'esprit saint.

Suggnômè (7,6) : Le premier sens de ce terme est celui de « pardon » avec une nuance d'indulgence. C'est le pardon accordé par indulgence. On le trouve dans ce sens chez Sophocle, Plutarque et Platon. Chez Aristote, semble-t-il, le sens se détourne légèrement de l'indulgence vers la permission. C'est le sens qu'il a aussi ici, seule occurrence du NT. Paul, avec indulgence, donne la permission aux Corinthiens (de se marier semble-t-il). Autrement dit, il leur fait une concession.

Agamos (7,8 ; 7,11 ; 7,32 ; 7,34) : Ce terme signifie littéralement « non marié ». Il peut s'appliquer aux hommes comme aux femmes (quoiqu'une préférence pour l'homme, car pour la femme les anciens préféraient l'adjectif *anandros*). Il peut désigner autant les célibataires que les veufs. Malheureusement pour nous, les quatre seuls occurrences néo-testamentaires et donc pauliniennes de ce terme se trouvent dans notre péricope. Il est donc difficile de dire si Paul utilise ce terme dans le sens de célibataire et de veuf ou de célibataire uniquement. Même le verset 8 qui nomme les *cherai* à côté des *agamoï* ne saurait faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Le verset 34 est difficile et a été beaucoup remanié.

Chera (7,8): Il semblerait que dans la littérature proto-paulinienne, le mot *chera* n'apparait qu'ici. Le problème avec ce terme féminin, c'est qu'il peut se comprendre dans deux sens : d'une part, le sens littéral, féminin de l'adjectif *cheros*, qui signifie dépouillée, privée de. D'autre part, ce mot est très commun pour désigner une personne qui a perdu son conjoint. La *chera* serait alors la veuve. Or, on sait que très tôt dans le christianisme, apparaissent des groupes de femmes nommées *cherai* et qui le sont au sens littéral, c'est-à-dire qu'elles sont dans le dépouillement. Certains exégètes, comme semble-t-il Héring, pose l'hypothèse que de pareils groupes existaient déjà à Corinthe au temps de Paul. D'autres voient leur apparition

dans les communautés auxquelles l'auteur de 1 Tim écrit soit entre la fin du Ier siècle et le début du second. D'autres encore pensent que de tels groupes sont apparus plus tard encore.

Puroomai (7,9) : Ce terme n'apparaît, dans la correspondance proto-paulinienne, qu'ici et en 2Co 11,29. Son sens propre est celui du passif de *puroo*, c'est-à-dire être brûlé, se consumer, brûler (intransitif). Ailleurs dans le nouveau testament, ce mot revêt un sens eschatologique. Pourtant, ici, le verbe pourrait avoir un autre sens figuré, celui de *brûler de désir* qui est tout-à-fait attesté en grec classique. C'est d'ailleurs l'avis de la plupart des commentateurs. En 2 Co 11,29, ce terme apparaît dans la description des tribulations que Paul a subi pour l'accomplissement de sa mission. Le terme peut alors très bien avoir un sens émotionnel : j'ai une vive émotion.

Parthenos (7,25 ; 7,28 ; 7,34 ; 7,36 ; 7,37) : Ce mot, désignant d'habitude la jeune fille qui n'a pas encore connu d'homme, apparaît 7 fois dans notre péricope. Ce mot pourrait avoir le sens adjectival de vierge sans précision de genre. Dans sa première occurrence, en 7,25, il est impossible de dire s'il s'agit d'homme ou de femme car le nom et son pronom sont au génitif pluriel. Ailleurs, dans notre passage, Paul fait toujours précéder ce mot par le pronom féminin. De plus, en 2Co 11,2, l'autre occurrence proto-paulinienne de ce terme, il ne saurait avoir un sens masculin vu que l'époux est précisément le Christ dans ce passage. Je ne comprends guère pourquoi la plupart des commentateurs affirment encore que Paul en 7,25 parle des vierges hommes et femmes. C'est sans doute parce que l'apôtre, par la suite, est amené aussi à parler des hommes point encore mariés et des fiancées. Cependant, à la suite de Madame Margaret Mac Donald, il me semble nécessaire de bien montrer que l'attention se focalise quand même sur les vierges, c'est-à-dire les jeunes filles nubiles mais point encore mariées (même si certaines sont peut-être déjà fiancées). Nous aurons encore l'occasion de parler de ce terme lorsque je commenterai 7,36-38.

2. Données contextuelles

2.1. Mariage, célibat et fiançailles dans le monde gréco-romain

Du point de vue éthique et philosophique, le mariage faisait l'objet de bien des débats dans le monde gréco-romain et les différentes écoles philosophiques y ont toutes apporté leur contribution que ce soit par la réflexion ou par la manière de vivre. On trouve alors les deux opinions contradictoires pro et contra.

Ceux qui étaient contre le mariage argumentaient le plus souvent en disant que l'homme (le mâle) n'avait pas le temps de se marier car il était appelé à faire d'autres choses plus grandes, plus philosophiques. D'autre part, pensaient-ils, la présence d'une femme et d'enfants est cause pour l'homme de bien des soucis. De plus, il n'est pas à l'abri d'un mariage mal assorti et dans ce cas, l'homme se trouve bien mal pris car le divorce n'est jamais une bonne solution vu qu'il transforme les amis en ennemis. La femme est comme la jeunesse, même si elle est douce un temps, elle comporte les prémices de la peine, que sont, pour la jeunesse, la vieillesse. C'est en gros le propos d'Antiphon le sophiste, qui sévissait au 5^{ème} siècle avant JC. D'autres, comme le néo-pythagoricien Apollonius de Tyane mort en 97 ap. JC, sont moins égocentriques et plus philosophes en disant qu'il fallait absolument se départir de tous les plaisirs que la femme pouvait apporter (sexualité, amour, vie de famille etc.) pour pouvoir assumer sa vie de philosophe itinérant.

Plutarque et Epictète, quant à eux, d'inspiration stoïcienne, considéraient à la fin du premier siècle que l'homme devait être à la totale disposition du service de Dieu. Le mariage, quoique légitime, était donc fortement relativisé selon leurs vues.

En revanche, les stoïciens tardifs, tels Musonius, se montraient souvent de fervents défenseurs du mariage. Pour celui-ci, le mariage est une des choses les plus conforme à la nature que l'homme puisse faire pour devenir un bon philosophe. Le mariage est voulu par le créateur et c'est pour cela qu'il a divisé la race humaine en deux parties et qu'il a, de même, suscité une passion violente entre eux. Le créateur voulait que ces deux parties s'unissent de façon à ce que notre race se perpétue. Musonius accentue encore la réciprocité et l'égalité des deux conjoints. Si tous ces stoïciens argumentent sur l'aspect naturel et voulu par Dieu du mariage, ils allongent en plus des raisons très concrètes : Avoir une femme à la maison permet à l'homme de vaquer sans souci à ses obligations. Les enfants, de même, permettent à l'homme (et la femme) devenus vieux de vivre de manière correcte. Cependant, Musonius ne considère pas, comme l'avait fait Antipater de Tarse au II^e siècle avant JC, que le mariage soit bon pour tous les citoyens. Musonius et Hiérocles, un autre stoïcien cité par Stobée qui vécut aussi à la fin du premier siècle, ont sur ce point la même opinion : le mariage doit normalement être choisi sauf en cas de circonstances particulières. Hiérocles ne les précise pas mais Musonius en donne un exemple : « celui qui a choisi d'être libre de toute distraction de sorte qu'en philosophe de la morale, il puisse superviser le comportement éthique des autres hommes et femmes, y compris leurs relations maritales. » (cf. Balch ; p. 434) Si l'on compare les vues de Paul avec ce qui vient d'être dit on remarque que notre apôtre diffère tout d'abord des opinions de ceux qui sont totalement contre le mariage vu qu'il le concède à plusieurs reprises. Pourtant, aux versets 32-35, Paul tient un discours semblable aux leurs, lorsqu'il dit que l'homme non marié cherche à plaire à Dieu alors que l'homme marié cherche à plaire à sa femme et inversement. Si l'on poursuit le raisonnement, on voit que les arguments de Paul ne correspondent qu'à moitié à ceux des stoïciens. Il reconnaît que l'homme et la femme sont naturellement attirés l'un par l'autre et il adhère au principe d'égalité que les stoïciens proclament mais il ne saurait cautionner les vues selon lesquels l'homme (mâle) doit se marier pour ne plus avoir de souci d'ordre domestique. Il est néanmoins intéressant de remarquer que la plupart des stoïciens, même s'ils proclamaient l'égalité des sexes en théorie, ne la mettaient que rarement en pratique. On trouve le parallèle chez Paul qui n'a de cesse de proclamer l'égalité des êtres humains devant Dieu, alors que dans les faits les femmes doivent se taire dans les assemblées. Paul donc semble emprunter plusieurs conceptions du monde gréco-romain ambiant : Aux sophistes et aux pythagoriciens, il emprunte l'opinion selon laquelle être marié est un handicap pour vivre en Christ dans la communauté eschatologique mais il concède aux stoïciens de son temps les idées égalitaires et le bien fondé du mariage dans certains cas.

Pour dire encore quelques mots sur la notion juridique du mariage dans le monde gréco-romain, nous connaissons tous la loi d'Auguste sur le mariage et les enfants qui stipule que tout romain mâle entre 25 et 60 ans doit être marié ainsi que toute femme entre 20 et 50 ans. Seuls les veufs et les divorcés qui ne sont plus dans ces tranches sont dispensés de se marier. Une dispense est aussi accordée aux hommes libres qui ont eu trois enfants et aux affranchis qui en ont eu quatre. On a du mal à pondérer les incidences qu'on eu cette loi sur la population. Les fiançailles étaient aussi très courantes dans le monde gréco-romain et ne comportaient pas de véritable base juridique. Elles consistaient en un engagement réciproque des fiancés devant l'assemblée de leurs deux familles et devant amis et témoins. Ce qui donnait l'occasion de faire la fête. Il y avait des cadeaux et un anneau symbolique était échangé (Rakotoharintsifa, 137 note). Quant au divorce, il se pratiquait légalement, lorsqu'il était demandé par l'homme, en retournant la dote à la femme et en se séparant simplement

(bien sûr dans les faits cela devait être aussi complexe qu'aujourd'hui). On s'est souvent demandé si l'assertion de Paul au verset 7,10 était possible. Les historiens ont mis en doute que la femme puisse demander le divorce à Corinthe. Margaret Mc Donald en doute sérieusement. Par contre, dans le monde gréco-romain, il n'y avait aucun problème ni moral, ni religieux à se remarier. La pratique était totalement ancrée dans les mœurs. Il est intéressant de remarquer que juridiquement, eu égard à la loi d'Auguste, les célibataires et autres vierges dont Paul parle étaient hors la loi. L'apôtre pouvait-il ignorer la loi ?

2.2. Mariage, célibat et fiançailles dans le monde juif et judéo-chrétien

Les comparaisons que l'on peut faire avec les documents juifs sur le mariage (contrats de mariage, divorce, etc.) montrent que le mode de vie et les mœurs que Paul souhaite voir s'appliquer à Corinthe sont principalement basés sur l'interprétation juive de la Torah. Mais Paul veut aller au-delà de ce modèle, vers le modèle dicté par le Seigneur. Dans notre passage, il mentionne même ses sources : tantôt le Seigneur lui-même (v.10), tantôt lui (v.12) et justifiera sa position en statuant qu'elle est opinion révélée (v.40). Comme on le sait, Paul était sans doute un pharisien et c'est le pharisaïsme qui lui a donné son éducation : Il part donc de là mais, suite à sa conversion, il entre dans la communauté de croyants et, témoin en est le verset 10, prends connaissance des enseignements de Jésus sur le mariage.

Monsieur Tomson a brièvement relevé 6 points de concordance entre la pensée de Paul et l'arrière plan juif concernant le mariage :

- 1) L'abstinence maritale ne doit pas être prolongée ; elle ne peut avoir lieu que pour un temps et les époux ont un droit mutuel de solliciter des relations sexuelles. Les propos pauliniens des versets 4 et 5 ressemblent à ce que l'on peut trouver dans les principes rabbiniques.
- 2) L'apologie du célibat, bien que peu rabbinique se retrouve à Qumran et chez les esséniens. Néanmoins, d'après Rakotoharintsifa, les cas de célibat obligatoire des esséniens tels qu'ils sont décrits par Josèphe et Philon ne trouvent pas de confirmation dans les écrits qumrâniens qui comptent au contraire de nombreux textes législatifs sur le mariage.
- 3) Le divorce est permis par les procédures pharisaïques : chez les Hillelites, le divorce peut être prononcé pour des motifs divers alors que chez les shammaiites uniquement pour cause de non chasteté. Les écrits de Qumran semblent être totalement contre le divorce.
- 4) L'idée qu'un mariage avec un étranger manque de fondements légaux et n'ait besoin que d'une séparation de facto pour être dissout, ce qui se lit chez Paul aux versets 12-16, est fondamentale dans la loi rabbinique.
- 5) Selon Tomson, par l'exemple des vierges des versets 36-38, Paul touche à une ancienne loi rabbinique selon laquelle on avait la possibilité de ne pas consommer le mariage. Nous verrons que Monsieur Hurley a une autre opinion et pense qu'il s'agit de la traditionnelle coutume juive des fiançailles en deux temps. Les fiançailles sont un premier engagement ouvrant sur une période intermédiaire et probatoire généralement limitée à une année au terme de laquelle on célébrait les noces proprement dites. En 36-38, Paul alors parlerait pour ceux qui ont déjà célébré les fiançailles mais point encore les noces.
- 6) Tomson relève encore deux éléments qui se retrouvent dans les halakha comme dans notre épître: a) La mort d'un des deux partenaires dissout le mariage ; b) On a la liberté de se remarier si le mariage est dissout (Paul précise qu'il faut que le nouveau conjoint soit *en kyriô*).

Il faut encore que l'on dise quelques mots sur ce que la tradition synoptique nous lègue au sujet de la sexualité ou du mariage. En Mc 10,9, nous trouvons clairement le *logion* auquel Paul se réfère en 1Co 7,10. Mais plus intéressant encore est Mc 12,25 (Mt 22,30) : « En effet, lorsqu'on ressuscite d'entre les morts, on ne prend ni femme ni mari, mais on est comme des anges dans les cieux. » Ce verset met en lumière la fondamentale différence entre le monde présent et le Royaume des cieux. Au royaume, nous ne serons plus des corps charnels revivifiés. Nous ne serons plus soumis par l'activité sexuelle. Nous serons comme des anges dans une existence qui transcende totalement nos contraintes corporelles. Cela ouvre une perspective présente autant chez Paul que chez les corinthiens : dans une perspective eschatologique, le mariage n'a plus de valeur, comme il en a dans le monde présent.

Le *logion* que l'on trouve en Mt 19,12c : « il y en a qui se sont eux-mêmes rendus eunuques à cause du Royaume des cieux » prouve que certains des premiers chrétiens renonçaient à la vie conjugale en vue du royaume des cieux. Ceux-ci n'attendaient donc pas la résurrection pour vivre partiellement comme des anges (cf. Mc 12,25//Mt 22,30). On ne sait pas bien qui sont en fait ces eunuques. S'agit-il de Jésus et de ses disciples ? Ce qui est sûr, c'est que le Jésus matthéen défend ce mode de vie s'il est assumé à cause du royaume. La mise en commun des trois *logia* synoptiques: Mc 10,9 ; Mc 12,25 et Mt 19,12 ; montrent bien que tant le mariage que le célibat sont dons de Dieu et Œuvres humaines, selon les termes de Rakotoharinsifa. Paul va précisément dans ce sens mais il n'est pas étonnant qu'à Corinthe certains charismatiques aient radicalisé les *logia* de Jésus enseignant que seul le célibat est un comportement adéquat en vue du Royaume.

2.3. Situation générale dans l'église Corinthe en ce qui concerne les mœurs

En lisant notre passage attentivement, la position des corinthiens se laisse deviner derrière le texte. A la suite de plusieurs commentateurs, je considère comme très probable que le verset 7,1b soit une opinion partagée autant par Paul que par les corinthiens. « Il est bon pour l'homme de s'abstenir de la femme ». Cependant, Paul n'a pas la même compréhension de cet enseignement que les corinthiens.

- 1) Tout d'abord, si Paul insiste en premier lieu sur la légitimité des rapports sexuels, c'est qu'ils devaient être bannis à Corinthe pour ceux qui voulaient vivre sous l'impulsion de l'Esprit. L'aspect sexuel du mariage devait donc être un signe de l'existence selon le *kosmos* et devait par conséquent être dépassé. Cette exigence corinthienne posait des problèmes quant à ceux qui étaient déjà mariés. Devaient-ils rompre ou non ? Paul d'ailleurs, en évoquant les temps de prière et donc la relation verticale à Dieu, précise qu'ils doivent être cause *momentanée* de séparation. Les corinthiens avaient sans doute un idéal de prière permanent et incompatible avec le mariage.
- 2) Dans la même veine, pour les corinthiens, les veufs et les veuves n'ont plus de raison valable de se remarier, pas même au nom d'un réel penchant pour la vie de couple. L'Esprit leur barre ce chemin, selon eux. De même, les couples mixtes chrétien/non chrétien mènent à l'échec des exigences eschatologiques et donnent naissance à des enfants jugés religieusement bâtards.
- 3) Quant aux fiancés, il leur était sans doute conseillé de ne pas aller au-delà, vers le mariage et, par là même, ils étaient censés pratiquer la continence. Car le contraire était vu comme un péché.

Ainsi, il y avait sans doute pour les corinthiens, incompatibilité foncière entre pratique sexuelle et entrée dans la communauté eschatologique.

D'un autre côté, on voit que Paul combat contre la *porneia* aux chapitres 5 et 6. La *porneia* est l'autre effet pervers de la proclamation de la liberté en Christ chez les corinthiens. Ce qui les caractérise, c'est leur radicalité : d'un côté il y a ceux qui sous couvert de la liberté voient le corps comme un simple objet de jouissance dans le monde et ne voient pas sa dimension de réceptacle de l'esprit saint. Ceux-ci s'adonnent à la *porneia*. Et l'autre faction, aussi radicale que la première, voit en tout acte charnel une perversion qui ferme les portes du royaume. Ces deux tendances qui s'opposent à Corinthe mettent en péril la communauté, et la menace d'éclatement, de sectarisation et de mise à l'écart devait être courante en ce lieu.

3. Bref commentaire personnel partie par partie

Versets 1-7 :

Le verset 1 fait clairement référence à un document écrit que Paul a reçu des corinthiens. Il s'agit sans doute de la réponse à sa première lettre dont il parle au verset 5,9. Paul donc va répondre aux questions des corinthiens qu'on peut s'imaginer précises. Il commence par celles au sujet du mariage et des relations sexuelles, c'est le propos de notre chapitre. Le verset 1b est ambigu car on ne sait pas si Paul cite l'opinion de ces destinataires ou la sienne. L'hypothèse la plus convainquante à mon sens, c'est de dire que cette phrase pourrait sortir autant de la bouche des corinthiens que de celle de Paul. Mais les perspectives de sa mise en pratique prônées par les corinthiens divergent de celles prônées par l'apôtre. Il y a donc une source de malentendu, c'est pourquoi juste après cette règle Paul parle de l'utilité du mariage pour lutter contre la *porneia* car pour lui, le célibat est un charisme particulier, de même que le mariage, soit en est aussi un, soit est la voie normale si on ne possède pas le charisme de célibat (v.7). Pour Paul, le mariage est donc, en l'absence du charisme du célibat, la seule façon de lutter contre la *porneia*. Vu que ce sont les relations sexuelles (indiqués par *gunais aptesthai* : formule bien connue et qui signifie « avoir des relations sexuelles ») au sein du mariage qui sont seules aptes à lutter contre la *porneia*, il est normal qu'elles ne soient pas refoulées comme indignes. Au contraire, si on les rejette, Satan en profiterait pour réinsinuer la *porneia* à cause de l'*akrasia* (incontinence. V.5) justement. Le seul temps d'incontinence qui peut être laissé, c'est celui de la prière et il doit être momentané. On en déduit donc que le mariage, pour Paul, ne devait surtout pas être chaste. Précisons encore qu'au verset 2, le verbe *echein* est sans doute un euphémisme qui serait à comprendre comme « avoir des relations sexuelles avec ». Ce sens permettrait de résoudre l'*a priori* contradiction entre les versets 1 et 2. Dans ce cas, l'ordre de Paul n'est pas qu'il faut avoir un conjoint mais qu'il faut avoir des relations sexuelles uniquement avec son conjoint. C'est en tous cas l'avis de Monsieur Hays, que je partage vu l'accent fortement mis sur l'aspect sexuel (et non juridique ou social) du mariage dans ce verset. Il faut encore noter la réciprocité sexuelle et l'autorité de chaque partenaire sur l'autre. Les exégètes ont souvent mis en doute l'irréalité concrète de ces deux versets. Quoi qu'il en soit, même si dans les faits l'homme était plus égal que la femme, Paul pose néanmoins comme principe que la femme a son mot à dire sur la vie de couple. Ce qui ne devait pas être courant dans l'Antiquité. Ainsi, pour Paul seul un don de Dieu peut amener l'homme à garder le célibat. Ce don de Dieu vaut mieux que le mariage ; mais s'il n'est pas présent, seule l'union peut détourner l'homme de la *porneia*. Paul voudrait que tous aient le don du célibat. Or ce n'est pas le cas et ceux qui sont mariés ont sans doute d'autres charismes. Il y a donc deux remèdes à la *porneia*: le charisme du célibat ou le mariage.

Versets 8-9 :

Premier exemple allant dans le sens de ce qui vient d'être dit. On a déjà parlé plus haut de ce qui se cachent derrière les termes *agamos* et *chera*. Mieux vaut se marier que brûler (kreitton gar estin

gamèsai è purousthai). Loveday Alexander a mis en lumière que derrière cette expression devait se cacher l'émergence d'une pensée qu'elle nomme « romantique ». En effet, elle a fait une recherche comparative entre une forme littéraire qui fait son apparition autour du Ier siècle et qui promeut la romance érotique (l'âne d'or d'Apulée en est un exemple) et la littérature ascétique chrétienne. Ce qui est intéressant ici, c'est qu'elle en arrive à la conclusion que le verbe « brûler » de nos versets doit être compris dans le sens de « brûler d'amour ou de désir ». Pour elle, il n'y a aucune connotation eschatologique. Paul ainsi, se bat contre une idée qui voudrait que l'on se fit l'ascèse de supporter la difficulté que cause le désir inassouvi (pour plaire à Dieu). Paul est clair, il vaut mieux se marier que de brûler d'un désir inassouvi car cette souffrance est inutile pour le Royaume. (cf. à ce propos notre exégèse de 32-35)

Versets 10-11 :

Ces versets rappellent la tradition des paroles du Seigneur. Il est inutile de vouloir disserter si oui ou non Paul connaissait la source Q, on n'en sait rien. Quoi qu'il en soit, sa référence doit être proche de Mc 10,11-12 qui mentionne clairement la possibilité pour une femme de demander le divorce. Cela peut nous indiquer que Paul tire cet enseignement de la communauté des apôtres de Jérusalem avec lesquels il garde contact, vu qu'eux seuls ont entendu les enseignements de Jésus. Mais c'est aussi possible que ce soit une règle qui circule dans les églises (Conzelmann). Il ne semble pas qu'il y ait une distinction forte entre les verbes *chorizomai* (se séparer) et *aphiemi* (renvoyer) vu qu'ils se retrouvent aux versets 13 et 15 appliqués chacun à l'autre sexe. De plus la femme est mentionnée avant l'homme. Il ne faut donc pas voir dans l'acte de l'homme une véritable répudiation.

Versets 12-16 :

Paul à présent donne son avis personnel sur un cas qui ne put être enseigné par le Seigneur, vu qu'il relève de la période postpascale : le mariage mixte entre un ou une chrétien(ne) et un ou une non chrétien(ne). Quatre arguments sont décelables :

- a) Si la partie non croyante accepte encore la conjugalité. La parole du seigneur sur l'interdit du divorce est encore valide. Aux yeux de Paul, si le conjoint non chrétien accepte le conjoint chrétien, il n'y a pas de danger pour la communauté. La partie chrétienne doit apprendre à vivre la différence religieuse dans sa famille.
- b) Le conjoint chrétien sanctifie toute sa famille (mari/femme et enfants). Cette sanctification revêt un sens curieux, un sens communautaire. En effet, le conjoint demeure un *apistos* car le mariage ne remplace pas la foi. Pourtant, la foi de son conjoint le fait participer à la sainteté. Les enfants de même ! Il y avait sans doute des factions à Corinthe qui exerçaient une pression sur les couples mixtes avec enfants disant que ceux-ci ne pourraient être sauvés. Ce que Paul veut exprimer, c'est qu'il n'y a pas de bâtards religieux. Selon la conception sémitique, les enfants ne forment qu'une seule chair avec leurs parents. Le parent croyant sanctifie alors de toute façon la chair de ses enfants. Au verset 14, on trouve le terme *akatharta* (impure), cela montre bien que Paul veut amener les corinthiens à dépasser ce concept pour les mener vers le concept que j'appellerais : « sanctification contagieuse ».
- c) Par contre si une telle concorde n'existe pas, le croyant peut laisser partir le non-croyant car il n'y a pas de loi autre que celle du Seigneur qui dit que le croyant ne doit pas répudier. L'enjeu est simple : C'est toujours la sanctification qui doit primer. Un croyant doit rester avec un incroyant car celui-ci est sanctifié par l'union mais un croyant ne doit pas renoncer à la foi pour suivre son conjoint non croyant et sauver son ménage.

- d) Ainsi la boucle est bouclée. Un incroyant peut être sanctifié par contagion tant qu'il reste en contact justement avec son conjoint chrétien. Mais s'il décide de s'en aller, le conjoint chrétien se retrouve libre. Les questions rhétoriques du verset 16, montre bien que Paul lui-même ne sait pas exactement comment la sanctification contagieuse s'opère. Mais ce qu'il sait, c'est qu'il est bon pour le croyant de l'encourager néanmoins en ne répudiant pas le conjoint non croyant.

Versets 17-24 :

Nous entrons ici dans la digression isolée par Rakotoharintsifa : Ce qui saute aux yeux, c'est la triple redondance d'une règle dont Paul ne cite pas l'origine (du Seigneur ou de lui ?). On la retrouve en entête, verset 17, entre les deux exemples de la circoncision et de l'esclavage, en 20, et en conclusion au verset 24. En 17, l'expression *ei mè* montre bien que Paul va énoncer ici une règle valable pour tout, pas seulement pour les cas de mariages et de divorces, et qui transcendent totalement tous les cas particuliers soulignés avant. « Chacun doit rester dans la condition où il se trouvait lors de son appel à la foi ».

Soyons attentifs à deux points :

Le premier point, c'est la rupture herméneutique que Paul fait (certainement consciemment) lorsqu'il déclare au verset 19, « le tout est d'observer les commandements de Dieu. » Or, l'un des principaux commandements de Dieu dans le judaïsme, c'est précisément la circoncision. Par cette rupture, Paul veut montrer que les coutumes n'ont aucun poids pour le salut, seul en a l'appel qui réserve à chacun, par un don charismatique, une place attribuée. Suivre les commandements de Dieu, ce n'est donc plus se conformer culturellement aux pratiques énoncées par la loi, mais c'est demeurer à la place que le Seigneur nous a donnée et dans laquelle il nous a appelé.

Ce premier point est mis en évidence par le second exemple que Paul donne. L'esclave qui a été appelé esclave ne doit pas se soucier de sa condition. La seconde moitié du verset 21 est difficile à traduire. Soit, s'il peut changer de condition, il doit le faire, soit même s'il peut se libérer, il ne doit pas le faire. Raisonnablement, on peut opter pour la première ou la seconde solution, sans faire du tort à la règle trois fois énoncée ; S'il ne change pas sa condition au profit de celle d'affranchi, il applique la règle comme quoi il faut demeurer là où Dieu nous a appelé ; mais s'il décide de profiter de changer de condition, il montre par là que ce n'est pas la place sociale qui importe mais le commandement de Dieu, il doit alors se souvenir qu'il reste esclave du Christ. Car le Christ a payé pour le rachat des hommes, il les a libéré de l'esclavage des hommes pour les faire esclaves du Christ. Les croyants sont exhortés à ne plus se rendre esclaves des hommes. L'affranchissement véritable se fait en Christ mais il implique de devenir esclaves de celui-ci.

Cette règle paradoxale brise les valeurs sociales ancrées chez les corinthiens. L'identité des croyants n'est plus façonnée selon les normes humaines, mais par leur existence en Christ.

Versets 25-28 :

La règle énoncée dans la digression aux versets 17, 20 et 24 est essentielle à la compréhension de cette nouvelle partie sur les *parthenoi* qui commence au verset 25. Le verset 25 nous donne d'ailleurs une indication quant à la digression qui le précède, la règle n'est point un ordre du Seigneur mais l'avis d'un homme digne de confiance par la miséricorde du Seigneur. Mais Paul garde toujours sa conception du célibat comme un charisme. On a avantage à rester vierge à cause de la calamité présente (*dia tèn enestòsan anagkèn*). Certains exégètes voient dans cette expression la proximité de la parousie. Il y a une autre possibilité, surtout si l'on prend le verbe

enistèmi dans son sens propre de « être présent ». Dans ce cas, on sait qu'il y avait de grandes famines dans les années 40 et 50 sous Claude. Il y avait une pénurie alimentaire qui créait de graves troubles sociaux dans l'empire et que la plupart des gens voyait comme un avertissement surnaturel et, pour les chrétiens, un signe de la fin des temps. Il est possible que Paul exploite cette calamité présente pour relativiser la valeur sociale du mariage. Pourquoi les gens mariés auront-ils des tribulations dans la chair ? La réponse va venir tout de suite dans les versets 29-35 et surtout en 33 et 34a. Oui, la tribulation eschatologique que les gens mariés auront à subir, c'est qu'ils seront partagés entre les choses du Seigneur et les choses du monde.

Versets 29-35 :

Le temps est court. En somme le moment de l'*eschaton* s'approche à grand pas. La préoccupation est donc autre, car la figure du monde est entrain de passer (v31). Ce qui caractérise notre monde pour l'être humain : le couple, le sentir et le ressentir ainsi que le profit (vv. 29, 30 et 31) n'aura bientôt plus de valeur et il faut s'y préparer. Paul invite les corinthiens à prendre de la distance face au monde, avec la liberté qu'ils ont par la foi en Christ. Il ne faut pas rejeter le monde, il faut se positionner différemment face à lui. Quant aux versets 32 à 35, Paul y défend le célibat en montrant que la principale tribulation des gens mariés sera justement le partage, exprimé par le verbe *merizô* (34a) et l'adverbe *aperispastôs* (35c). Madame Margaret Mc Donald a discuté la formule « *ina e agia to somati kai to pneumati*. 33b » Elle en déduit plusieurs choses : Paul adresse cette remarque parlant du souci des femmes non mariées pour les choses du Seigneur et non de celui des hommes. Elle y voit un indice que Paul avait dans l'idée une situation précise. Elle pense qu'à Corinthe, de nombreuses femmes s'étaient donné comme but un idéal de sainteté de corps et d'esprit qui consistait en une dévotion à Dieu. Paul ferait là une pointe contre des femmes ascétiques qui, bien que mariées, c'est-à-dire n'ayant pas reçu le charisme du célibat, veulent devenir saintes de corps et d'esprit. Elles pratiquent la continence sexuelle et font alors plus de dégâts qu'autre chose (à cause de l'insinuation de la *porneia*). Donc, pour Paul, les seules qui pouvaient prétendre à cet idéal de sainteté étaient celles qui avaient reçu de Dieu le don du célibat. C'est difficile de comprendre la théologie paulinienne sur ce point. Comment Paul aurait-il pu penser cela, sachant qu'il avait Prisca et Aquila comme amis ? La question est aussi posée par Madame Shüssler-Fiorenza. (Cf. Rakotoharintsifa ; p. 135)

Peut-être faut-il alors réinterpréter tout le passage à la lumière du verset 32a « je voudrais que vous soyez exempt de souci. » Dans ce cas, autant le souci des choses du Seigneur, que celui de plaire à son conjoint sont mis à l'index. Il s'agirait alors d'accepter la condition dans laquelle le Seigneur nous a appelé sans chercher à plaire, par voie ascétique, ni à Dieu ni à son conjoint. Il s'agirait simplement d'observer les commandements de Dieu, afin d'être attaché au Seigneur, sans partage, qu'elle que soit sa condition, marié ou non.

Versets 36-38 :

L'interprétation classique, attesté des les pères de l'église, voit dans ces versets un père qui veut marier sa fille. Cette interprétation repose sur le verbe *gamizo* qui devrait avoir un sens causatif : donner en mariage. Pourtant, il semble que cette interprétation soit erronée. L'autre interprétation, celle de la Tob, y voit le cas de deux personnes fiancés. Hurley, lui aussi pense qu'il s'agit bien là de personnes fiancés et l'applique à la conception des fiançailles juives. Sont interprétation m'a paru fort convaincante : Il dit d'abord que la *parthenos* du verset 36 est bien une fiancée et qu'elle est déjà engagée dans la première partie de ses fiançailles, partie au terme de laquelle le mariage doit normalement être célébré. Dans le premier cas, l'apôtre penserait à

un jeune homme qui déborde d'ardeur, c'est-à-dire qui souhaite l'union (aschemonein), et qui arriverait au terme de la période probatoire de ses fiançailles (uperakmos). L'apôtre l'exhorte à suivre son chemin et à faire célébrer les noces (gamizo). Car il n'y a pas là de péché. Dans le second cas, le fiancé ne fera pas célébrer les noces et lui et sa fiancée resteront dans leur situation de fiançailles. Paul, à cet endroit, ne parle plus de charisme mais de décision. J'ai trouvé cela intéressant. Notre apôtre, à mon avis, se trouve dans le désarroi face à ce cas. Les fiancés qui ont reçu l'appel pendant leur période de fiançailles peuvent-ils encore ou ne peuvent-ils plus recevoir le charisme du célibat ? Sa seule solution est de se tourner sur sa bonne vieille règle : l'homme doit demeurer dans la condition de son appel. C'est pourquoi, dans ce cas, il légitime la volonté (telema) du fiancé, se contentant de dire que celui qui célèbre les fiançailles fait bien et celui qui ne les célèbre pas fait mieux.

Les deux derniers versets sont une précision sur la durée des liens maritaux, spécialement adressée aux femmes et la reprise, une ultime fois, de la thèse de Paul avec un motif de béatitude : on est plus heureux non marié.

4. Conclusion

Donc, pour Paul, la réponse à la question : mieux vaut-il pour l'homme ne pas toucher de femme ? La réponse est oui ! MAIS...

Cependant, pour que notre exégèse soit véritablement complète, il nous faut encore regarder la motivation qui a poussé notre apôtre à préférer le célibat au mariage. Suite à tout ce qui a été dit, on remarque qu'il y a deux parties distinctes dans notre chapitre 7 (1-16 et 25-40) et que ces deux sont séparées entre elles par une digression (17-24). Or, la première partie a pour motivation fondamentale la lutte contre la *porneia*. Comme on l'a dit, la *porneia* est cause de deux maux qui rongent l'Eglise de l'intérieur : le premier, c'est qu'elle fausse les relations entre les frères qui ne doivent faire qu'un seul corps (1Co 5); le second de ces maux, c'est que la *porneia* souille le corps temple de l'Esprit Saint (1Co 6,12-20). Paul doit donc empêcher la *porneia* de nuire au sein de la communauté eschatologique. Il trouve pour ce faire deux solutions. La première canalise la *porneia* et la transforme en relations sexuelles légitimes : c'est le mariage. La seconde, mais pour cela il faut être aidé de l'Esprit Saint et donc avoir reçu un charisme, prive la *porneia* de son lieu d'action : c'est l'abstinence du célibat. Le but visé par Paul dans les versets 1-16 de notre péricope (c'est-à-dire le contrôle de la *porneia*) est justifié par la pureté que doivent avoir les Saints pour entrer dans le Royaume. Témoins en sont les versets 6, 9-11, placés là stratégiquement et donnant à l'ensemble des considérations sur la *porneia* une dimension eschatologique : il faut éradiquer la *porneia* de sorte d'être lavé, sanctifié (6,11) pour hériter du royaume (6,10).

La seconde partie de notre péricope, celle qui va de 25 à 40, ne peut se lire sans la digression de 17-24. La clef de lecture, on l'a dit, c'est qu'il faut demeurer dans la condition dans laquelle Dieu nous a appelé (vv. 17 ; 20 ; 24). Ainsi, les vierges ont avantage à ne pas se marier, les gens mariés doivent le rester et les fiancés ont le choix et doivent s'en référer à leur for intérieur. Mais la motivation paulinienne à cette règle est clairement eschatologique. Le monde passe et les catégories humaines (sous ce terme est regroupé tous ce qui fait que l'être humain est humain en ce bas monde : émotion, possession, amour) n'auront bientôt plus de valeur et le monde lui-même n'en aura bientôt plus non plus. C'est, à mon sens, la signification des versets 29-31. Rester dans la condition où le Seigneur nous a appelés, c'est mettre un terme au souci de plaire 32-35. Car vouloir plaire induit l'idée de vouloir faire

mieux et donc de changer de condition : les vierges souhaitent être saintes de corps et d'esprit (v. 34) alors que les mariés cherchent à plaire à leur conjoint. A mon sens, ce que Paul veut nous dire, c'est que chercher à plaire (au Seigneur comme à son conjoint) cause un souci qui détourne l'être humain de son but fondamental : faire (ou mieux *être*) ce pour quoi Dieu nous a appelé et non faire ce que l'homme veut (même s'il a l'impression qu'il agit selon la volonté de Dieu). A ce propos, rappelons la différence herméneutique entre pensée juive et pensée paulinienne telle qu'elle s'exprime au verset 19 : « La circoncision n'est rien (alors que bien des corinthiens croyaient qu'elle était voulue par Dieu) et l'incirconcision n'est rien (alors qu'on croyait qu'elle était cause d'impureté). Le tout c'est d'observer les commandements de Dieu. »

La motivation de Paul est donc bien l'*eschaton* car pour que la communauté eschatologique soit pure, elle doit d'une part éradiquer la *porneia* et d'autre part il faut que ses membres essayent de ne plus se soucier sur comment plaire à Dieu ou à son conjoint. Car c'est là un souci vain !

5. Bibliographie

Commentaires et monographies:

Collins, Raymond F., *First Corinthians*, (sacra pagina series 7), Collegetown, Minnesota, The Liturgical Press, 1999. p. 253 - 305

Conzelmann, Hans, Leitch, James W., *Corinthians. A Commentary on the First Epistle to the Corinthians (Hermeneia - A Critical and Historical Commentary on the Bible)*, Philadelphia, Fortress Press, 1985. p. 114 - 138

Gordon, J. Dorcas, *Sister or Wife? 1 Corinthians 7 and Cultural Anthropology (Journal for the Study of the New Testament. Supplement Series 149)*, Sheffield, Sheffield Academic Press, 1997. p. 59 - 98

Héring, Jean, *La Première Epître de Saint Paul aux Corinthiens*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel/Paris, 1949. p. 50 - 62

Rakotoharintsifa, Andrianjatovo, *Conflits à Corinthe. Eglise et société selon 1 Corinthiens. Analyse socio-historique (Le Monde de la Bible 36)*, Genève, Labor et Fides, 1997. p. 124 - 155

Articles :

Alexander, Loveday C.A., « "Better to Marry than to Burn": St. Paul and the Greek Novel », in : Hock, Ronald F., Chance, J. Bradley, Perkins, Judith B., (éd.), *Ancient Fiction and Early Christian Narrative (Society of Biblical Literature. Symposium Series 6)*, Atlanta, Scholars Press, 1998, p. 235 - 256.

Balch, David L., « Cor 7:32-35 and Stoic Debates about Marriage, Anxiety, and Distraction », *Journal of Biblical Literature* 102 (1983), p. 429 - 439.

Hays, Richard B., « Paul on the Relation between Men and Women » , in : Levine, Amy-Jill, Blickenstaff, Marianne, (éd.), *A Feminist Companion to Paul (Feminist Companion to the New Testament and Early Christian Writings 6)*, London / New York, T & T Clark, 2004, p. 137 - 147.

Hurley, Robert, « To Marry or not to Marry: The Interpretation of I Cor 7:36-38 » , *Estudios Bíblicos* 58/1 (2000), p. 7 - 31.

Instone-Brewer, David, « Corinthians 7 in the Light of the Graeco-Roman Marriage and Divorce Papyri » , *Tyndale Bulletin* 52/1 (2001), p. 101 - 116.

Instone-Brewer, David, « Corinthians 7 in the Light of the Jewish Greek and Aramaic Marriage and Divorce Papyri » , *Tyndale Bulletin* 52/2 (2001), p. 225 - 243.

MacDonald, Margaret Y., « Virgins, Widows, and Wives: The Women of 1 Corinthians 7 » , in : Levine, Amy-Jill, Blickenstaff, Marianne, (éd.), *A Feminist Companion to Paul (Feminist Companion to the New Testament and Early Christian Writings 6)*, London / New York, T & T Clark, 2004, p. 148 - 168.

Tomson, Peter J., « Paul's Jewish Background in View of His Law Teaching in 1 Cor 7 » , in : Dunn, James Douglas Grant, (éd.), *Paul and the Mosaic Law. The Third Durham-Tübingen Research Symposium on Earliest Christianity and Judaism (Durham, September, 1994) (Wissenschaftliche Untersuchungen zum Neuen Testament. 1. Reihe 89)*, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1996, p. 251 - 270.